

PROTOCOLE D'URGENCE AES EN STAGE

Accident d'exposition avec le sang ou d'autres liquides biologiques

ATTITUDE À ADOPTER EN CAS D'AES *

* Contact percutané sur peau lésée ou sur muqueuses (p.ex. yeux ou bouche) avec du sang ou du liquide biologique par piqûre ou coupure avec un instrument souillé (aiguille, scalpel) ou par projections.

1 PRATIQUER LES GESTES D'URGENCE

- Laver abondamment et immédiatement à l'eau et au savon;
- Évacuer le corps étranger si nécessaire;
- Désinfecter avec de l'alcool (temps de contact 1 minute) ou de la Bétadine (temps de contact 3 minutes).

⚠ *Ne pas presser la blessure pour faire saigner (risque d'aggraver la dissémination virale).*

PROJECTION SUR UNE MUQUEUSE OU DES CONJONCTIVES (BOUCHE, YEUX) DE SANG OU DE LIQUIDE BIOLOGIQUE :

- Rincer abondamment à l'eau ou avec une solution de sérum physiologique.

2 DEMANDER UN AVIS MÉDICAL DANS TOUS LES CAS

→ CETTE DÉMARCHE EST OBLIGATOIRE

- Si votre stage est dans un établissement autre que le CHUV : contacter immédiatement le service de médecine du personnel (ou le service d'urgence) de l'établissement de soins où vous êtes en stage;
- Si votre stage est au CHUV : contacter le n° d'urgence pour la prise en charge des Accidents d'Exposition au Sang/liquides biologiques du CHUV.

+41 21 314 02 75

- ou consulter aux Urgences médicales du CHUV/ Unisanté, rue du Bugnon 44.

Dans le but de :

- Connaître l'anamnèse du patient-source;
- Vérifier les sérologies du patient-source (hépatite B et C, HIV) en urgence;
- Vérifier les sérologies de l'étudiant-e (hépatite C, HIV d'office et hépatite B, si l'étudiant-e n'est pas vacciné-e).

3 SUIVI POST-ACCIDENT

- Les éventuelles mesures à prendre (prophylaxie post-exposition, suivi sérologique) sont à déterminer par le médecin ayant traité le cas en urgence;
- Le suivi est en principe assuré par la médecine du personnel du CHUV (BH-08).

Dans tous les cas : **usage de préservatifs** pour tous rapports sexuels jusqu'à l'exclusion d'une infection!

4 ANNONCER L'ACCIDENT

- Annoncer immédiatement l'accident à la médecine du personnel de l'établissement de stage;
- Avertir également le service de santé de HESAV via la plateforme DOSA.

RAPPEL : Pendant les périodes de formation pratique, les étudiant-es sont couvert-es par l'assurance accidents de l'établissement de stage. En dehors de ces périodes, c'est l'assurance accidents personnelle de l'étudiant-e qui prend en charge tout autre accident.